REPUBLIQUE FRANCAISE LOIR ET CHER ROMORANTIN-LANTHENAY SERVICE COMMUNICATION

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires Objet : tarif Food truck - Tour Vibration

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif unique pour l'installation de food-truck dans le cadre de cet évènement ;

DECIDE:

ARTICLE 1er -

La participation individuelle est fixée au tarif unique de 400€

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le. 1.8 JUL. 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 2 1 JUIL. 2025

Publié ou notifié le 2 2 JUIL. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 2 2 JUIL, 2025

Le Maire,

LORGEOUX